

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 11 juillet 2023 portant nomination des  
membres de la Chambre de recours pour les maîtres de  
religion et professeurs de religion des établissements  
d'enseignement officiel subventionné**

**A.Gt. 27-03-2026**

**M.B. 10-04-2026**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, l'article 50 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2007 relatif à la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> octobre 2024, 24 décembre 2024, 12 mars 2025 et 10 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> octobre 2024, 24 décembre 2024, 12 mars 2025 et 10 octobre 2025, le tableau est remplacé par le suivant :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>1<sup>er</sup> SUPPLEANT</b>	<b>2<sup>ème</sup> SUPPLEANT</b>
M. Patrick RENIERS	M. Frédéric RUTH	M. François DEBART
M. Fabrice COLIANNI	M. Fabian PEDE	M. Sébastien SCHETGEN
M. Florent CHENU	M. Jean-Louis HENQUEZ	M. Jean-Alexandre VERDONCK

M. Cédric LEFEBVRE	Mme Isabelle BLOCRY	Mme Déborah MONTEIRO LOPEZ
M. Claude WACHTELAER	M. Philippe MARTIN	Mme Mélanie CASTEELS
M. Alex MELIS	Mme Axelle BRUYNINCKX	M. Marcel BUELENS

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 27 mars 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS